

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 3 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Philippe BARRERE, Maire**, à la suite de la convocation du 27 mai 2014.

Présents : Mmes et Mrs Philippe BARRERE, Maire, Madeleine DRAPE, Michel MICHELIN, Amparo MAYE, Mario FRANCHETTO, Bernadette ZAGNI, Adjointes au Maire ;

Mmes et Mrs André TOURON, Mostapha LAMSSIRINE, Joëlle LABADIE, Anise GRONDIN , Frédéric BARTHE, Patricia CHAPAT, Isabelle CASSE, Alexandre DEMESTE, Betty LE MANACH, Ludovic BIASOTTO, conseillers municipaux.

Excusés : Mr Christophe DESMET, Melle Delphine CADEILLAN, Mr Julien BIDAN, conseillers municipaux.

Procuration : Mr Julien BIDAN a donné procuration à Mr Ludovic BIASOTTO.

Madame Amparo MAYE est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 3 Juin 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation des procès verbaux des séances du conseil municipal des 28 avril et 6 mai 2014
- Personnel communal – Ratios « promus-promouvables »
- Budget général de la ville – décision modificative n° 1
- Elargissement chemin rural de Barbecanne : acquisition de terrain
- Affaires diverses

Avant d'aborder les questions inscrites, sur demande de Mr le Maire, le conseil municipal autorise l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour:

-

Génie civil en coordination avec les travaux d'électrification. Il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage au SDEE 47 pour les travaux de génie civil qui sont effectués en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique rue des Aiguillons.

N° 00-2014- Approbation du procès verbal des séances du Conseil Municipal des 28 avril et 6 mai 2014.

Les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 28 avril et 6 mai 2014 ont été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les procès verbaux des séances des conseils municipaux des 28 avril et 6 mai 2014.

N° 01-2014- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer pour **l'année 2014** les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Filière administrative :

Grade

Grade d'avancement

Ratio

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

100 %

Filière technique :

Grade

Grade d'avancement

Ratio

Adjoint technique de 2 ème classe

Adjoint technique de 1 ère classe

100 %

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter pour l'année 2014 les ratios ainsi proposés.

N° 02-2014 - Budget Général de la Ville – Décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Article (Chap.) - Opération
Opération Montant

Montant

Article (Chap.) -

N° 03-2014- Elargissement du chemin rural de Barbecanne – Acquisition de terrain à Mr Alain POLLONI.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Barbecanne, il apparaît que la voie au droit de la propriété de Mr Alain POLLONI est très étroite et pourrait représenter un danger pour les futurs usagers. Il y aurait donc lieu d'élargir cette voie d'accès sur une longueur de 50 m et une largeur d'environ 3 mètres. Il rend compte qu'il a rencontré le propriétaire qui a émis un avis favorable de principe à cet élargissement de la voie moyennant le prix fixé à 10 € le m2. Mr le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'exposé de Mr le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition, auprès de Mr Alain POLLONI, de la parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural de Barbecanne au prix de 10 € le m2.
- D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain nécessaire à cet élargissement
- D'accepter la prise en charge des frais de géomètre et des frais d'actes notariés inhérents à cette acquisition.

N° 04-2014 - Génie civil en coordination avec les travaux d'électrification

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de génie civil en coordination avec les travaux de génie civil pour les réseaux électriques :

Secteur : rue des Aiguillons

Il précise qu'il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) en accord avec la délibération de son Comité syndical en date du 10 mars 2014, afin de favoriser la réduction du coût des travaux, éviter le recours à un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé imposées par la co-activité de deux entreprises sur un même périmètre de travaux, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à **5 896,07 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier les travaux de génie civil à réaliser sur le secteur rue des Aiguillons, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 55.

Lavardac, le 16 juin 2014

Le Maire,

P. BARRERE.

3 juin 2014

Dimanche, 29 Juin 2014 19:14
